

Règlement du concours Ingénieurs

Document d'informations

R11-DIN-058-A

Approuvé le : 13/10/2022

Par : Jérôme LEBRUN



**Document à usage des
candidats / élèves**

Table des matières

1	Objet.....	2
2	Conditions d'inscription.....	2
3	Modalités d'inscription.....	2
3.1	Etudiant français ou de l'UE.....	2
3.2	Étudiant hors UE.....	3
4	Description des concours	3
5	Calendrier et sessions de candidature	3
6	Frais d'inscription au concours	3
7	Places ouvertes.....	4
8	Organisation du concours	4
8.1	Admissibilité	4
8.2	Admission	4
9	Coefficients.....	5
10	Informations sur les résultats	5
11	Réclamations (recours hiérarchique)	5
12	Gestion des modalités pour handicap ou maladie chronique.....	6
13	Règlement Général de Protection des Données (RGPD).....	6
14	Historique des indices du document	6
15	Documents et enregistrements liés	6

1 Objet

Le présent règlement s'adresse aux candidats, toutes filières confondues, souhaitant intégrer la **première année du cycle ingénieur – filière technique de « BUILDERS - ECOLE D'INGÉNIEURS » sous statut d'étudiant (Concours TC3TE) ou sous statut d'apprenti (Concours TC3TA)**. Sa connaissance est indispensable aux candidats. Les candidats de chaque filière doivent se conformer à ce règlement pour leurs modalités d'inscription et pour la réalisation de leur épreuves écrites et orales.

2 Conditions d'inscription

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires, ou en cours d'obtention, des diplômes suivants :

- ✓ BTS Architecture Métal, Conception et Réalisation (AMCR)
- ✓ BTS Bâtiment
- ✓ BTS Développement et Réalisation Bois
- ✓ BTS Travaux Publics
- ✓ BUT Génie Civil – Construction Durable
- ✓ Licence mention Sciences pour l'Ingénieur (SPI)

(Les diplômes non listés ci-dessus ne sont pas éligibles)

Les candidats devront réaliser :

- Des épreuves écrites sous forme de Questionnaires à Choix Multiples (QCM) :
 - Mathématiques (durée 1h30) ;
 - Anglais (durée 45 min) ;
- L'entretien de motivation.

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quel que soit leur nationalité.

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours.

Les candidats en situation de handicap doivent l'indiquer sur le portail d'admission (<http://portail.esitc-caen.fr/>) pour que des dispositions d'aménagement des épreuves écrites leur soient proposées.

3 Modalités d'inscription

3.1 Etudiant français ou de l'UE

L'inscription à un concours de « BUILDERS - ECOLE D'INGÉNIEURS » se réalise via le portail d'admission dédiée à partir du 15 décembre. L'accès à ce portail est demandé via le site web de « BUILDERS - ECOLE D'INGÉNIEURS » (<https://builders-ingenieurs.fr/admissions>).

Il est alors demandé au futur candidat son Nom, Prénom, Courriel et Mot de passe. À la suite de ces renseignements, un mail d'activation est envoyé vers l'adresse mail renseignée et le futur candidat doit activer le lien donné dans ce mail. Après cette activation, le futur candidat est redirigé vers la page de connexion du portail (<http://portail.esitc-caen.fr/>). Le courriel et le mot de passe que le futur candidat a lui-même choisi lui permettra alors d'accéder à cette plateforme.

Les services informatiques de « BUILDERS - ECOLE D'INGÉNIEURS » ne peuvent ni accéder ni réinitialiser un mot de passe. Il appartient au candidat de le mémoriser et de s'assurer de l'accès à sa messagerie.

Lors de son premier accès au portail d'admission, le candidat aura à choisir le concours pour lequel il s'inscrit en fonction de sa filière.

3.2 Étudiant hors UE

Les candidats hors Union Européenne doivent obligatoirement ouvrir un dossier auprès de l'office CAMPUS France de leur pays (Liste des pays et régions concernés : Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Égypte, Équateur, États-Unis, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Niger, Nigeria, Pérou, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Singapour, Taïwan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vietnam.)

4 Description des concours

Lors du processus d'inscription aux concours, il est demandé aux candidats de déposer différents documents sur le portail d'admission dans un format numérique : aucun document papier, envoyé par courrier à « BUILDERS - ECOLE D'INGÉNIEURS », ne sera pris en compte.

Ces documents numériques doivent impérativement être fournis en format pdf, la taille de chacun d'eux ne pouvant excéder 2Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Les candidats sont invités à utiliser des outils de conversion (jpeg ou pdf) pour respecter cette consigne.

En cas d'omission ou d'erreur dans le dépôt des pièces demandées, le service du concours de « BUILDERS - ECOLE D'INGÉNIEURS » contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront déclarés irrecevables.

Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par une exclusion du concours. Par exemple, une fraude peut être la modification par des moyens numériques de documents originaux ayant pour but de modifier la réalité, la saisie erronée des données sur le portail d'admission (état civil, résultats, notes, ...),

5 Calendrier et sessions de candidature

Les dates limites sont les suivantes :

Concours	Dépôt des dossiers	Admissibilité	Admission
TC3TA / TC3TE	29/03/2023 – 12h00	05/04/2023	17/05/2023

Les dates sont fermes. La non-présentation du candidat à l'une de ces dates entraîne son élimination, sauf absence ou retard considéré comme recevable par le jury, sur justification.

Pour tous les concours, il n'y a qu'une seule et unique session d'organisée.

De manière générale, sauf cas particulier d'éléments nouveaux à faire connaître aux Jurys, les candidats qui se sont inscrits à une session ne peuvent se présenter d'eux-mêmes aux éventuelles sessions suivantes, dans une même année du concours.

6 Frais d'inscription au concours

Les frais de concours demandés couvrent les dépenses liées à la gestion et l'étude des dossiers, et le cas échéant à la gestion des épreuves spécifiques. Les frais de concours sont réputés acquis à l'école dès que réglés via le site internet de recrutement. En aucun cas ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement (et notamment en cas de double candidature au concours sous statut d'apprenti). En cas de confinement lié à une pandémie, l'étude des dossiers sera toujours assurée au même titre que les entretiens. Malgré les moyens supplémentaires qui seront alors déployés, aucun frais complémentaire ne seront demandés aux candidats.

Le terme boursier correspond aux seuls candidats bénéficiant d'une bourse de l'enseignement supérieur français délivré par le CROUS. Les candidats bénéficiant d'autres bourses (françaises ou étrangères) ne sont pas considérés comme boursiers.

Le paiement implique de fait l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

Concours	Candidat non boursier	Candidat boursier
TC3TA	70 €	35 €
TC3TE	50 €	25 €

Les frais de concours sont à acquitter lors du dépôt du dossier de candidature et sont à payer par CB en ligne. Si le candidat souhaite effectuer le paiement de ses frais de concours par un autre moyen il doit prendre contact par mail avec le service concours à l'adresse : concours@builders-ingenieurs.fr

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de concours ni de dépôt des pièces demandées à la date de clôture du concours seront déclarés irrecevables.

7 Places ouvertes

Concours	Places ouvertes
TC3TA	40
TC3TE	25

8 Organisation du concours

Les concours comportent des épreuves écrites et orales. Chaque épreuve est obligatoire. L'absence à une épreuve (écrite ou orale) est éliminatoire.

8.1 Admissibilité

Pour chaque candidat, un nombre de points qualifiant l'examen du dossier scolaire est calculé auxquels est appliqué un coefficient (cf coefficients ci-après).

Le jury du concours de « BUILDERS - ECOLE D'INGÉNIEURS » fixe alors une barre d'admissibilité pour chaque concours et déclare chaque candidat au-dessous de celle-ci ADMISSIBLE lui offrant ainsi le droit de poursuivre son processus. Les candidats au-dessus de cette barre sont déclarés NON ADMISSIBLES et sont éliminés du concours.

Le jury se réserve le droit de décider d'une note éliminatoire.

Seuls les dossiers des candidats ayant accepté le présent règlement sont présentés au jury, lequel se réserve toute latitude quant à la suite à donner à un dossier incomplet (notes ou pièces manquantes par exemple). Si une raison de force majeure est à l'origine de cette absence d'information, il est du ressort du candidat de le faire savoir au jury de concours, dans le temps imparti, dans l'espace « Commentaires » disponible sur la plateforme de recrutement (portail.esitc-caen.fr). Cette rubrique est accessible jusqu'au dépôt du dossier de candidature.

8.2 Admission

Les candidats déclarés admissibles doivent se présenter dans les locaux de « BUILDERS - ECOLE D'INGÉNIEURS » pour réaliser leurs épreuves écrites et orales.

Dans la mesure du possible, les candidats sont convoqués environ 10 jours avant la date des épreuves et entretiens par courriel à l'adresse renseignée sur le portail d'admission. Cette convocation précisera le lieu et les heures exactes de ces épreuves et entretien. Elle devra être présentée par le candidat avec une pièce d'identité le jour de la convocation.

Pour chaque candidat, chaque épreuve donnera lieu à l'attribution d'un nombre de points auxquels sera appliqué un coefficient (cf coefficients ci-après). La sommation de ces points permet au jury final de classer les candidats. Si plusieurs candidats sont crédités du même total de points, ils seront départagés et classés par ordre décroissant du nombre de points obtenus à l'entretien de motivation, puis éventuellement du nombre de points obtenus lors de l'étude de leur dossier.

Le jury du concours de « BUILDERS - ECOLE D'INGÉNIEURS » fixe alors une barre d'admission pour chaque concours et déclare chaque candidat au-dessous de celle-ci ADMIS. Les candidats au-dessus de cette barre sont déclarés NON ADMIS.

Le jury se réserve le droit de décider d'une note éliminatoire par épreuve (note dossier, épreuves écrites et/ou entretien).

La décision d'admission ne sera réputée comme valide et donc acceptée qu'après expiration d'un délai de 14 jours après signature du contrat d'inscription et paiement de la première échéance des frais de scolarité égale aux frais d'inscription. Les candidats sont informés que s'ils renoncent à leur admission après ce délai de 14 jours, aucun remboursement des frais acquittés ne sera accepté, sauf cas de force majeure.

Pour les candidats admis au cursus par apprentissage, un engagement de 500€ est demandé correspondant à la réservation de sa place dans la liste des admis. Aucun remboursement de cet engagement ne sera accepté, sauf cas de force majeure.

Un cas de force majeure est apprécié par le Conseil d'Administration de « BUILDERS - ECOLE D'INGÉNIEURS », étant entendu que le désistement au profit d'une admission dans une autre école n'est pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure avérée (Non-obtention du diplôme permettant d'intégrer « BUILDERS - ECOLE D'INGÉNIEURS » – sur présentation d'une décision de jury, entrée dans la vie active – sur présentation d'un contrat de travail, refus de visa – sur présentation de la notification consulaire, le remboursement sera total.

9 Coefficients

Les coefficients suivants sont appliqués :

Concours	Dossier	Mathématiques	Anglais	Entretien	Total
TC3TA / TC3TE	25	14	11	50	100

10 Informations sur les résultats

Le classement individuel est communiqué par courriel à chaque candidat.

Compte-tenu des moyens d'information utilisés pour satisfaire le plus grand nombre, et, même si chacun porte une attention particulière aux résultats, une erreur peut être constatée. Dans ce cas, seuls les procès-verbaux des jurys sont opposables.

L'admission à « BUILDERS - ECOLE D'INGÉNIEURS » est prononcée pour la prochaine rentrée universitaire et sous la réserve expresse de l'obtention du diplôme lui permettant de concourir. En aucun cas, un candidat admis pour cette rentrée universitaire ne peut prétendre à conserver son admission pour la rentrée universitaire suivante.

11 Réclamations (recours hiérarchique)

Les jurys de « BUILDERS - ECOLE D'INGÉNIEURS » étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs matérielles (non-prise en compte de pièces constitutives du dossier, erreur de report de notes).

Les réclamations sont à adresser à Monsieur le Directeur de « BUILDERS - ECOLE D'INGÉNIEURS » qui appréciera la validité de celles-ci. En cas de recevabilité, il demandera au jury du concours de prendre en compte les nouveaux éléments exposés pour revoir ou confirmer la première décision.

Les réclamations doivent être faites dans les 24 heures suivant la date de publication des résultats par mail (concours@builders-ingenieurs.fr). Elles doivent exposer le motif de celle-ci et il doit être joint toutes pièces susceptibles d'apporter des éléments nouveaux.

Une réclamation ne peut être formulée que par le candidat lui-même. Une photocopie de la pièce d'identité du candidat devra alors être jointe au mail de réclamation.

Un candidat ne peut porter qu'une seule et unique réclamation. En aucun cas, une réclamation ne peut porter sur une décision émise par le jury à la suite d'une première réclamation.

12 Gestion des modalités pour handicap ou maladie chronique

Des modalités d'aménagement des épreuves sont possibles pour les candidats bénéficiant d'un avis émis par le médecin de la MDPH de leur département d'origine (même durée de composition mais nombre de questions réduit). Cet avis doit être transmis au plus tard lors du dépôt du dossier de candidature.

13 Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

« BUILDERS - ECOLE D'INGÉNIEURS » s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elle utilise. Dans ce cadre, « BUILDERS - ECOLE D'INGÉNIEURS » a établi un Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Ce règlement est disponible sur simple demande par mail à concours@builders-ingenieurs.fr.

14 Historique des indices du document

Indice	Date	Rédaction	Vérification	Approbation	Modification
A		C. SIMON	Comité Concours	J. LEBRUN	Nouvelle codification

15 Documents et enregistrements liés

Ascendants	Descendants
Aucun	Aucun